



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

DÉMÉNAGEMENT PLACE VOLTAIRE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

I – 2026 – 282

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires au débarras réalisé par la SARL CTD DÉMÉCO, 120 rue de la Praille 01710 THOIRHY,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Afin de permettre le stationnement d'un véhicule PL nécessaire à un déménagement réalisé par la SARL CTD DÉMÉCO au n°4 Place Voltaire, **le mardi 15 septembre 2026 de 8h à 18h**, les mesures suivantes sont prescrites :

Devant le n°4 Place Voltaire :

- Le stationnement est réservé sur 3 emplacements

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées par des panneaux mis en place par La SARL CTD DÉMÉCO. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation et à la sécurisation du chantier. La signalisation est mise à disposition par les services techniques municipaux.
Les panneaux de réservation de stationnement sont mis en place par les services techniques municipaux.

Aucun matériau ou autre matériel ne sera entreposé sur la chaussée pendant la durée du déménagement.
Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation.
Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Outre les recours gracieux qui s'exercent dans les mêmes délais, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Cette autorisation fait l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions de la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022, soit :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUITE À TRAVAUX – 1^{ère} CATÉGORIE – Place Voltaire :
0,80 euros/m²/jour :

3 places de stationnement (5 m x 2,50 m) :

37,5 m² x 0,80 euros = 30 euros

30 euros + 9 euros (droit fixe d'autorisation) = **39 euros**

Total à payer : 39 euros

Le paiement de cette redevance devra être effectué auprès de la régisseuse de recette, pour la régie de recette n°01322 « Occupation du Domaine Public suite à travaux », au sein des Services Techniques municipaux.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la SARL CTD DÉMÉCO sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Saint-Claude, le 26 août 2026
Le Maire, Frédéric PONCET